

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE CHAMBRY

Séance du 11 juin 2024

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 31/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique DELAHAYE

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Dominique DELAHAYE, André DELALANDE, Evelyne RANNOU, Philippe MANCHE, Alain TRICONNET, Francis BOURASSIN, Stéphane GRAEBNER, David THIOUX, Christophe LAYEN, Jean-Paul PHILIPPE, Florine BONNET, Christian ARGENTON, Annik ZUBA

Représentés: Véronique PINSON par Francis BOURASSIN, Audrey BORDIER par David THIOUX

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: André DELALANDE

Objet: Délibération portant l'arrêt de la révision générale du PLU de Chambry - DE_2024_26_BIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé, à l'état d'avancement de la procédure. Le projet de Plan Local d'Urbanisme est présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivantes et R.151-1 et suivants ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 08 décembre 2022 au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 21 septembre 2022 au 01 février 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 28 mai 2024 préparant l'arrêt du PLU précédé de plusieurs réunions avec la commission PLU,

Considérant que la concertation afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 05 avril 2022,

AGEDI Dépôt Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2024 077-217700772-20240611-DE_2024_26_BIS-DE

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale sont prêts à être transmis pour avis à la MRAe,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale sont prêts à être transmis pour consultation de la CDEPNAF,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR.

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation afférente à la révision générale du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Arrête le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Chambry tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Au Préfet
- au Président de la CAPM
- à la Présidente du Conseil Régional Ile de France,
- au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

ARTICLE 4 : soumet le projet de PLU arrêté à la MRae pour avis sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU.

ARTICLE 5 : soumet le projet de PLU arrêté à la CDEPNAF pour avis.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux et sur le site internet de la mairie.

Conformément à l'article R153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance ordinaire, le 11 juin 2024.

Pour extrait conforme,

AGEDI Dépôt Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2024 077-217700772-20240611-DE_2024_26_BIS-DE

Le Maire
D. DELANAY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/07/2024
et publié ou notifié
le 11/07/2024

AGEDI Dépôt Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2024 077-217700772-20240611-DE_2024_26_BIS-DE